

votre correspondant :

Délégation des Marches de Bretagne
48 Boulevard Magenta
35 000 RENNES
02 99 30 49 94
delegation-35@eau-et-rivieres.asso.fr

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Médréac
35360 Médréac

A Rennes, le 31 mai 2011

Objet : Révision du PLU de Médréac

Références : 110531/PP/J-YM/PB

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La protection de la ressource en eau de la réserve de Rhophémel, dont dépendent 40% des approvisionnements du bassin Rennais et qui complète l'approvisionnement des industries agroalimentaires de Montauban-de-Bretagne et de Montfort-sur-Meu, est-elle prise en compte dans l'inventaire des zones humides de Médréac ?

La réponse est non.

Nous avons le sentiment que l'on a plutôt adapté l'inventaire des zones humides et le défaut d'inventaire cours d'eau à la pérennisation d'un système de production intensif en bordure de la réserve d'eau potable.

En effet il a fallu plusieurs bureaux d'études pour satisfaire des intérêts particuliers.

Ouest Aménagement, sans faire un inventaire très poussé, avait trouvé 430 ha de zones humides.

A la demande du maire, sous la pression de la profession agricole, un nouvel inventaire a été refait par la chambre d'agriculture ; il ne reste plus que 106,51 ha de prairies humides et 43,39 ha de prairies de bas-fonds. Le remplacement de l'arrêté du 24 juin 2008 par celui du 1^{er} octobre 2009 (circulaire du 18 janvier 2010) nécessitait de réviser le travail réalisé initialement, certes.

Notre association, depuis des années, constate des dérives sur ce bassin sensible avec des opérations de drainage sur tous les bas-fonds, voire le détournement des masses d'eau supérieures dans les fossés des routes, ce qui a pour effets de dénoyer des zones humides pour permettre d'y implanter du maïs.

Entre autres les parcelles 75, 76, 77, section b secteur de la Réautaie, mises en un seul ensemble et drainées au milieu de la pente par deux gros drains de 150 mm qui débouchent sur le bord de la route et ce n'est qu'un exemple.

On peut citer également le busage d'un petit cours d'eau avec une buse de 400 mm dans la zone humides aujourd'hui en maïs à l'est du Recoudet (sur le secteur du futur captage, parcelles 360 et 361, rassemblées en une seule et busées).

On constate aussi la destruction et la mise en culture de chemins communaux voire de la voie romaine.

Nous demandons la révision de l'inventaire effectué par Ouest Aménagement, mais aussi de procéder à l'inventaire des cours d'eau obligatoire dans le cadre de la mesure n°78 du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beausseis.

Le parti de valider toute la surface des parcelles par Ouest Aménagement n'est pas un hasard au regard du relief, de la pédologie, mais aussi des pratiques agricoles, et ne retenir que les parties inutilisées n'est pas acceptable au regard des enjeux en cause.

• Siège social :
Venelle de la Caserne, 22200 Guingamp
tél/fax 02 96 21 38 77
www.eau-et-rivieres.asso.fr

Les mêmes raisons, les pratiques agricoles, le relief, la pédologie, les pentes, font que la superficie de chaque parcelle doit être prise en compte et non pas de n'en conserver qu'une portion congrue.

L'épandage de lisier sur blé, par exemple, laisse de large ornières qui permettent le transfert en direct dans les cours d'eau.

Les effets sanitaires de ces transferts sont à considérer en tout premier lieu, car de très grosses maternités porcines épandent sur le secteur.

Les résidus médicamenteux (antibiotiques, hormones et autres) que l'on retrouve dans les lisiers représentent un risque majeur de santé publique quand ils se stockent dans la réserve, d'autant plus que le traitement en est impossible.

Nous demandons absolument de ne pas valider, pour des raisons réglementaires, environnementales et sanitaires, l'inventaire incomplet mis à enquête publique sur la commune de Médréac.

Cet inventaire ne permet pas de protéger l'importante ressource en eau potable de la réserve de Rophémel, pire sa validation équivaut à la destruction des zones humides et cours d'eau qui auront échappé au relevé incomplet.

Pour **Eau & Rivières de Bretagne**

Paul PEGEAUD

